



## **Travaux d'entretien**

### *5.1 Travaux d'entretien de la chaussée*

Ces travaux sont les travaux qui permettent d'assurer la pérennité de la voie ou de l'ouvrage, dans le temps jusqu'à la programmation de travaux de restructuration ou de rénovation importants.

La Communauté s'engage à effectuer un suivi des voies et des reprises ponctuelles du revêtement en tant que de besoin.

La CAGD reprenant les droits et obligations du propriétaire des voies transférées s'engage à les maintenir dans un état garantissant la sécurité des usagers.

### *5.2 Travaux d'entretien des dépendances de la voie*

L'accotement et les fossés sont définis comme étant des dépendances de la voie. Leur structure et leur nature revêtent une importance capitale dans la résistance et le maintien de la voie. La CAGD prendra en charge les travaux d'entretien suivants :

- curage des fossés et calage des accotements,
- fauchage accotements et fossés,
- débroussaillage accotements, fossés et talus,
- stabilisation des accotements par apport de matériaux,
- entretien des talus et de toutes terres qui peuvent concourir à la bonne tenue de la chaussée,
- entretien des saignés pour récupérer les eaux de ruissellement de la voie.
- 

#### *5.3.1 Travaux d'entretien des ouvrages d'art*

Concernant les ouvrages d'art tels que définis au paragraphe 2 de la présente annexe, la CAGD prendra en charge les travaux d'entretien suivants :

- surveillance des ouvrages d'art (visite d'évaluation, Inventaire Qualité des Ouvrages d'Art),
- entretien courant (accès à l'ouvrage), nettoyage général (végétation, évacuation des eaux, peinture et entretien des équipements).

#### *5.3.2 Travaux d'entretien de la signalisation verticale et horizontale*

La CAGD prendra en charge les travaux d'entretien suivants :

- entretien de la signalisation de police et mise aux normes du parc existant,
- entretien de la signalisation directionnelle d'intérêt communautaire,
- entretien de la signalisation horizontale de police.

## **6- Travaux d'investissement**

Les travaux d'investissement sur la voirie sont définis comme étant des travaux importants de restructuration de la voie. C'est-à-dire reprise du profil en long et en travers mais aussi renforcement des accotements et rénovation des ouvrages d'arts qui assurent la bonne tenue de la voirie dans son emprise.

### *6.1 Travaux d'investissement des voies communautaires*

La CAGD réalisera chaque année un programme d'investissement au moins égal à la somme des retenues sur l'attribution de compensation au titre de l'investissement.

La programmation de ces travaux sera réalisée en fonction des nécessités techniques et des décisions de la commission voirie et du Conseil Communautaire.

La programmation des travaux tiendra compte des éventuels calendriers de travaux déjà prévus dans le cadre de marché à bons de commandes en cours.

### *6.2 Travaux d'investissement des ouvrages d'art*

Concernant les ouvrages d'art tels que définis au paragraphe 2 de la présente annexe, la CAGD prendra en charge les travaux d'investissement suivant :

- rénovation de pont en maçonnerie ou de pont à tablier,
- rénovation des équipements (trottoirs, bordures, réseaux, système d'évacuation des eaux de ruissellement, garde corps, joints de chaussée et de trottoirs),
- rénovation des appareils d'appui (liaison entre les appuis et le tablier),
- rénovation des éléments de structures en béton,
- rénovation des murs de soutènement.
- rénovation du tablier.

Les travaux d'investissement lourds déjà identifiés, mais non réalisés, avant la définition de la voirie d'intérêt communautaire et d'un coût supérieur au volume des travaux habituel feront l'objet d'une retenue sur l'attribution de compensation de la commune concernée.